

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2012

PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 244)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 1, substituer à la référence :

« au 6° de l’article 5 »

la référence :

« à l’article 1^{er} ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.